



ACADÉMIE DE L'ENTREPRENEURIAT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

JUSQU'AU 27 OCTOBRE 2025



#5

→ L'OBJET DE L'APPEL À PROJETS

L'objectif est de faciliter la prise d'initiative sur le territoire, et de favoriser les chances de succès des projets de création et reprise d'entreprises.

À cet effet, la démarche est réalisée avec le concours de nos partenaires : **l'ADIE, la BGE, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, CoopConnexion, Dreamakers, Initiative Artois, et Pas-de-Calais Actif.**

- Les termes et conditions de la quatrième promotion de l'Académie de l'Entrepreneuriat sont régis par le présent règlement.
- Pendant 3 mois, nous proposons à 15 entrepreneurs maximum de profiter d'un accompagnement intensif pour passer de la phase de conception et d'élaboration à la phase de création. Nous mettons à leur disposition des outils performants pour créer un environnement propice au développement de leur projet.
- La cinquième promotion du dispositif "Académie de l'Entrepreneuriat" a pour vocation de :

Stimuler la démarche cognitive chez l'entrepreneur : vision stratégique, réflexivité, apprentissage

Favoriser l'émulation collective en créant un groupe d'entrepreneurs dynamique : réseau, partage de compétences, pré-insertion dans la structure socio-économique

Accompagner le porteur de projet jusqu'à la phase de lancement de son activité

→ L'ORGANISATEUR

Le présent appel à projet est piloté par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), dont le siège social est au 100 avenue de Londres, 62411 Béthune CEDEX

→ CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La cinquième promotion de " Académie de l'Entrepreneuriat " est gratuite pour les porteurs de projets.
- Cette promotion accueille uniquement les porteurs de projets étant en phase ante-crédation de leur projet et souhaitant créer leur activité sur le territoire de la CABBALR.
- La participation à l'appel à projet nécessite l'entière acceptation du règlement.

→ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin de candidater, veuillez télécharger et remplir le dossier de candidature sur le site de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Envoyer le dossier de candidature **AVANT LE 27 octobre 2025** par **mail** : pauline.toupet@bethunebruay.fr **ou** **courrier** : Centre Jean Monnet 1
Avenue de Paris, 62411 Béthune CEDEX

Afin de respecter l'égalité d'évaluation entre les différents candidats, les candidatures qui ne répondraient pas à l'ensemble des questions contenues dans ce formulaire seraient disqualifiées.

→ LA SÉLECTION

- Les candidats sont invités à remplir un dossier type qui décrira leur projet et abordera plusieurs autres thématiques.
- L’instruction des dossiers se fera par un jury associés à l'Académie de l'Entrepreneuriat.
- Pour pouvoir être sélectionnés, les projets devront répondre aux enjeux et critères ci-dessous.

→ LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ÉVALUATION

Le porteur de projet doit être âgé de plus de 18 ans et créer son activité sur le territoire de la CABBALR.

Seront aussi pris en compte :

- Motivation à entreprendre
- Démarches exploratoires (Business Plan, étude de marché...)
- Compréhension de la démarche Académie de l'Entrepreneuriat
- Disponibilité sur le temps d'accompagnement proposé
- Capacité à s'intégrer dans un collectif et à en devenir acteur
- Besoins en terme d'accompagnement

D'où l'importance d'être précis lors du montage du dossier.

→ LE CALENDRIER

Les candidats sont sélectionnés sur la base de leur candidature écrite.

Présentation du calendrier susceptible de modification :

- Clôture des candidatures : 27 octobre 2025
- Jury de sélection : Entre le 3 et le 7 novembre 2025
- Démarrage de l'accompagnement : 17 novembre 2025

L'organisateur se réserve le droit de modifier et/ou de prolonger les dates indiquées, notamment s'il s'avère qu'un nombre insuffisant de candidats est inscrit à la date prévue pour la clôture des candidatures.

→ CRITÈRES DE NON RECEVABILITÉ ET NON ÉGIBILITÉ

Ne sont pas recevables :

- Les projets soumis hors délais;
- Les dossiers incomplets;
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis);
- Les dossiers non signés par le responsable du projet;
- Les projets qui intégreraient des aspects contraires à la loi, à la réglementation applicable ou à la déontologie de l'activité concernée.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets;
- Les projets sans porteur de projet identifié;
- Les porteurs de projets qui ne peuvent pas assurer une présence régulière de trois demi-journées par semaine d'accompagnement.

→ **CONFIDENTIALITÉ**

L'organisateur et les partenaires associés à la sélection s'engagent d'ores et déjà à traiter les informations fournies par les candidats, avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du candidat à la condition que les dites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par lui.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'appel à projets qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, l'organisateur est autorisé, sauf manifestation contraire expresse et écrite du candidat :

- à communiquer à la presse et à publier sur son site la dénomination sociale et le nom des candidats;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

→ **DROIT À L'IMAGE – DONNÉES PERSONNELLES**

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ou tout tiers autorisé par elle, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets.

Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés.

→ **MODIFICATIONS ET ACCEPTATION**

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute entreprise, équipe ou candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions, en signant le dossier de candidature.

→ **SIGNATURE DU CANDIDAT**



Pour toute information complémentaire

CONTACTEZ-NOUS :



03 21 61 49 04 - 06 40 97 67 18



pauline.toupet@bethunebruay.fr



L'AGGLO
100% DURABLE !



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane